

N° 2-5

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 4 février 2020

AVIS ET PUBLICATION :

- SERVICES DECONCENTRES :
 - DDT UD51
- DIVERS :
 - CHU de REIMS

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 3

- Arrêté préfectoral complémentaire n° 2020-APC-18-IC du **30 janvier 2020** modifiant l'état final de la carrière exploitée au lieu-dit "Les Garceaux" à ORCONTE par la société ETABLISSEMENTS BLANDIN
- Arrêté préfectoral du **4 février 2020** portant subdélégation de signature, en matière d'administration générale et de marchés publics, à M. Sylvestre DELCAMBRE, directeur départemental des territoires de la Marne par intérim
- Arrêté préfectoral du **4 février 2020** portant subdélégation de signature, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État, à M. Sylvestre DELCAMBRE, directeur départemental des territoires de la Marne par intérim
- Arrêté préfectoral du **4 février 2020** portant décision de délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Marne en matière de fiscalité de l'urbanisme

DIVERS

☒ Centre hospitalier universitaire de Reims

p 20

- Arrêté n° DDW/FE/LL/VM/2020-004 du **1^{er} janvier 2020** portant attribution de compétences et délégation de signature à Mme Emmanuelle RETHO, Pharmacien assistant spécialiste
- Arrêté n° DDW/FE/LL/VM/2020-018 du **1^{er} janvier 2020** portant attribution de compétences et délégation de signature à Mme Caroline BOUTEILLER, Pharmacien
- Arrêté n° DDW/FE/LL/VM/2020-019 du **1^{er} janvier 2020** portant attribution de compétences et délégation de signature à Mme Karine MANGEREL, Pharmacien



Direction départementale des territoires de la Marne
Service Environnement Eau Préservation des Ressources
Cellule Procédures Environnementales

AP n° 2020-APC-18-IC

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
modifiant l'état final de la carrière exploitée au lieu-dit « Les Garceaux » à Orconte
par la société ETABLISSEMENTS BLANDIN

Le Préfet de la Marne,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code minier ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté préfectoral 2014-A-021-CARR du 24 novembre 2014 autorisant la société ETABLISSEMENTS BLANDIN à exploiter une carrière de sables et graviers sur la commune d'Orconte,

Vu la demande de modification de l'état final portée par la société ETABLISSEMENTS BLANDIN en date du 8 novembre 2019 ;

Vu le rapport de l'inspection des Installations classées en date du 16 décembre 2019 ;

Considérant que la demande de modification de l'état final est notable sans être substantielle au sens du code de l'environnement ;

Considérant que les dangers ou inconvénients que présentent les installations doivent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

ARRÊTE

Article - 1 : Prescriptions générales

Les conditions d'exploitation de la carrière exploitée par la société ETABLISSEMENTS BLANDIN à Orconte, au lieu-dit « Les Garceaux », autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2014-A-021-CARR du 24 novembre 2014, sont modifiées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article - 2 : Autorisation d'exploiter

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014-A-021-CARR du 24 novembre 2014 est modifié comme suit :

La société BLANDIN, dont le siège social se situe 20, Voie Chanteraine – 51520 RECY, est autorisée à exploiter une carrière de sables et graviers sur la commune d'Orconte :

Lieu-dit : Les Garceaux
Section : B
Parcelles : 853, 854 et 856

représentant une superficie cadastrale totale de 19 ha 55 a 27 ca dont **11ha 09 a 44 ca** exploitables.

Un plan cadastral précisant les parcelles concernées est annexé au présent arrêté.

L'autorisation porte sur les activités suivantes :

Désignation des installations	Rubrique Régime	Quantité
Exploitation de carrières, au sens de l'article 4 du code minier. Extraction de sables et graviers Surface totale sollicitée : 195 527 m ² Superficie exploitable : 110 944 m² Quantité maximale à extraire : 329 400 m ³ soit 592 900 t Production annuelle moyenne : 36 700 m ³ soit 66 000 t Production annuelle maximale : 55 000 m ³ soit 100 000 t	2510-1 autorisation	66 000 tonnes par an en moyenne 100 000 tonnes par an maximum

Article - 3 : Nature de la remise en état

L'article 37 est modifié comme suit :

« L'état final des lieux affectés par les travaux doit correspondre au plan de remise en état final annexé au présent arrêté.

La remise en état comporte la mise en œuvre des mesures suivantes :

- nettoyage de l'ensemble des terrains comprenant l'enlèvement de tous matériels, matériaux, déchets et détritiques divers,
- la totalité des zones humides exclues du périmètre d'exploitation mais incluses dans le périmètre de l'autorisation sont restituées en l'état ou transformées en prairie de fauche caractéristique de zones humides pour les sols cultivés,
- des surfaces de prairie et zones humides inondables sont créées à un niveau inférieur au terrain naturel sur le pourtour du plan d'eau résiduel par remblaiement d'une partie de la fosse d'extraction (zones humides initiale couvrant 7,05 ha au TN, prairies de fauches couvrant 1,53 ha au TN – 0,30 m) ;
- des plantations de bouquets d'arbres et arbustes sont réalisées en partie Nord du site. Les plantations effectuées dans le cadre du réaménagement de la carrière sont réalisées à partir d'essence figurant sur la liste des essences ligneuses éligibles à une remise en état de type environnementale en région Champagne-Ardenne. Elles sont implantées en îlot et en mélange avec un étage arbustif. Leur localisation et leur importance ne doivent pas nuire à la qualité des eaux du plan d'eau,

Plan d'eau :

- création d'un plan d'eau d'une surface variant de 9,5 ha à 12,06 ha selon la saison et la hauteur de nappe. Ce plan d'eau est aménagé avec une profondeur maximale sur toute sa superficie de 2 m en hautes-eaux. La profondeur du plan d'eau est voisine de 118,50 m NGF avec des variations de plus ou moins 0,50 m ;
- la sinuosité des contours du plan d'eau est recherchée,
- des berges perméables profilées à 45 ° dans la masse des alluvions en place sont réalisées à l'Est et à l'Ouest du plan d'eau afin de favoriser la circulation de la nappe. Ces berges sont terrassées uniquement avec des matériaux en place (sans utilisation de stériles ou autres matériaux fins). Elles représentent environ 10 % du linéaire global,
- des berges intermédiaires profilées à 30° constituées de stériles sont mises en place. Elles représentent environ 9 % du linéaire global,
- 81 % du linéaire restant est profilé en pente douce (15 à 20° maximum),
- une grande presqu'île est aménagée au sud du plan d'eau. Des plantations en bosquet y sont créées,
- une petite presqu'île est aménagée au sud du grand massif boisé. Des mares à amphibiens et odonates y sont créées. Ces mares présentent des caractéristiques de dimension et profondeur variées,
- des îlots inondables sont aménagés à l'ouest de la grande presqu'île,

- des roselières sont réalisées sur le pourtour du plan d'eau.

L'entretien des abords du plan d'eau est organisé de manière à éviter la colonisation des berges par les saules. Au besoin, une coupe voire un arrachage régulier des saules doit être réalisé.

Si cela s'avère nécessaire lors de la mise en œuvre de l'aménagement final, les terrains feront l'objet d'opérations de sous-solage et les terres végétales régaliées seront scarifiées afin de limiter leur compactage.

Seules les espèces de poissons d'eaux douces naturellement présentes dans la rivière de Marne et provenant de piscicultures agréées, pourront être introduites dans le plan d'eau aménagé. Il est notamment interdit selon les dispositions de l'article L 432-10 du code de l'environnement, d'introduire dans les eaux libres, des poissons appartenant à des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques ou n'appartenant pas à la liste des espèces représentées dans les eaux douces françaises (arrêté ministériel du 17 décembre 1985). »

Article - 4 : Sanctions

Sans préjudice des sanctions de toute nature prévues par les règlements en vigueur, toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par le code de l'environnement et par le code minier.

Toute infraction aux prescriptions relatives aux conditions de remise en état constitue, après mise en demeure, un délit conformément aux dispositions de l'article L. 173-1 du code de l'environnement.

Dans le cas d'infractions graves prévues aux prescriptions de police, de sécurité ou d'hygiène ou d'inobservation des mesures imposées en application de l'article 84 du code minier, le titulaire de la présente autorisation pourra, après mise en demeure, se la voir retirer.

Article - 5 : Recours

En application de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex (soit par courrier soit par le biais du site de téléprocédures www.telerecours.fr) :

1° par les pétitionnaires ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de ces décisions

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article - 6 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article - 7 : Exécution et diffusion

MM. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires par intérim et le maire de la commune d'Orconte sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, à MM. le directeur départemental des territoires, le directeur régional des affaires culturelles et le chef du service départemental de l'architecture.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à la Société ETABLISSEMENTS BLANDIN – 20, voie Chantereine – 51520 RECY.

Monsieur le maire d'Orconte communiquera le présent arrêté à son conseil municipal et procédera à l'affichage en mairie pendant le délai d'un mois. A l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires de la Marne.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le
30 JAN. 2020

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général



Denis GAUDIN

ANNEXE





PREFET DE LA MARNE

ARRETE

**Portant subdélégation de signature en matière d'administration générale
et de marchés publics**

Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne par Intérim

Vu le code de l'environnement,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu le code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de la route,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code du patrimoine,
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu le code de la commande publique,
Vu le code des relations entre le public et l'administration,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1388bis,
Vu le code forestier,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 modifiée relative à la partie législative du code du patrimoine,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret n° n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
Vu le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE, préfet du département de la Marne,

Vu l'arrêté du 6 juillet 2015 du Premier Ministre nommant M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental Adjoint des territoires de la Marne,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-036 du 03 février 2020 confirmant que l'exercice de l'intérim du poste de Directeur Départemental des Territoires de la marne est confié à M. Sylvestre DELCAMBRE depuis le 01 janvier 2020 et lui portant délégation de signature à l'effet de signer, au nom du Préfet, les actes découlant de ses attributions et compétences, à compter du 3 février 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La délégation de signature conférée à M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Marne par intérim, par l'arrêté susvisé du Préfet de la Marne, est subdéléguée en ce qui concerne les domaines suivants :

en matière d'administration générale et d'affaires juridiques :

à Mme Lydie LOGIER, en qualité de Secrétaire Générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sandrine BOURGEOIS, Secrétaire Générale adjointe, ou dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Mme Isabelle PALSEUR-PLOIX, chef de la « cellule Juridique »,

- ou à l'un des chefs de service, à savoir : Mme Isabelle KAUFFMANN, M. Landry VILLIERE, M. Pierre FOURCADE, M. David DELAISSE, M. Thierry MARY, et à Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef du service Habitat et Ville Durables, à Mme Ana-Cristina NITESCU, adjointe au chef du service territorialité – portage des politiques, à M. Manuel OLIVER, adjoint au chef de service Urbanisme.

Conformément à l'article 2 - I - de l'arrêté de délégation 3 février 2020 susvisé, pour les mesures usuelles de gestion administrative des personnels (congés, autorisations d'absence, ordres de mission ...), dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

Mme Isabelle PALSEUR-PLOIX
M. Jean-François SCHMIDT
Mme Caroline TESSIER
M. Frédéric DESMET
M. Vincent ROGER
M. Boris MONTAGNE
Mme Ludivine BOUTINEAU
M. Jean-François RICOU
M. Jérôme THIBAUT
M. Paul-Henry MENILLET
Mme Valérie DUFOUR
Mme Laure PAROT
Mme Christine RIES
M. Cyril GOUGELET
Mme Nathalie AIT ADI
M. Léo Selim MRAD
Mme Juliette JACQUESSON
Mme Céline CORVISIER
Mme Sylvie REGNIER
Mme Élisabeth MORIZET
M. Sébastien CHARLES
M. Florian MARO
Mme Cathy LEMOINE

Mme Anne-Laure DESTOMBE
Mme Sophie CHADEAU
Mme H  l  ne BURETTE
Mme Catherine CHEVRIER
Mme O  c  ane RIVOAL
M. Eric GEANT
Mme Christine LEFEBVRE
Mme Anastasie GENESTIER
M. Beno  t DESRUMAUX
Mme Laurie GORRIA

en mati  re d'environnement, eau et pr  servation des ressources :

-    Mme Ludivine BOUTINEAU, en qualit   de chef de la cellule « Politique de l'eau »,
-    M. Vincent ROGER, en qualit   de chef de la cellule « Proc  dures environnementales », et en cas d'absence ou d'emp  chement    M. Boris MONTAGNE, en qualit   d'adjoint au chef de cellule,
-    M. Jean-Fran  ois RICOU, en qualit   de chef de la cellule « Nature et paysage »,
- ou    l'un des chefs de service cit  s au pr  sent article.

Sont exclus de cette subd  l  gation les arr  t  s d'ouverture d'enqu  te publique.

en mati  re d'  conomie agricole et d  veloppement rural :

   M.Landry VILLIERE , en qualit   de chef du service «   conomie Agricole et D  veloppement Rural », et en cas d'absence ou d'emp  chement, ou dans le cadre de leurs attributions respectives,    :

- M. J  r  me THIBAUT, en qualit   de chef de la cellule « Production agricole durable »,
- M. Paul-Henry MENILLET, en qualit   de chef de la cellule « Foncier et projets des exploitations »,
- ou    l'un des chefs de service cit  s au pr  sent article.

Concernant la mise en   uvre du fonds europ  en agricole pour le d  veloppement rural (FEADER),    M. Landry VILLIERE, chef du service, et en cas d'absence ou d'emp  chement    M. J  r  me THIBAUT, chef de la cellule « Production agricole durable » et M. Paul-Henry MENILLET, en qualit   de chef de la cellule « Foncier et projets des exploitations ».

en matière de sécurité, prévention des risques naturels, technologiques et routiers :

à M. David DELAISSE, en qualité de chef du service « Sécurité, Prévention des Risques Naturels, Technologiques, Routiers », et en cas d'absence ou d'empêchement, ou dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- Mme Nathalie AIT ADI, adjointe au chef de cellule « Éducation routière »,
- Mme Christine RIES en qualité de chef de la cellule « Prévention des risques naturels, technologiques et lutte contre le bruit » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Cyril GOUGELET, adjoint au chef de cellule,
- Mme Valérie DUFOUR, en qualité de chef de la cellule « Prévention du risque routier » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laure PAROT, adjointe au chef de cellule,
- M. Patrick GUILLAUME, en qualité d'agent Bureau Défense et responsable du « Pôle opérationnel de veille et gestion de crises »,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

en matière d'urbanisme et planification :

à M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service « Urbanisme », et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Manuel OLIVER, en qualité d'adjoint au chef du service, ou dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- à M. Léo Selim MRAD en qualité de chef de la cellule Autorisations et Fiscalité de l'Urbanisme et, en cas d'absence ou d'empêchement, Laurie FORTE en qualité de référente Fiscalité,
- Mme Juliette JACQUESSON, en qualité de chef de la cellule « Planification et Légalité », et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Céline CORVISIER en qualité de responsable du pôle « Opérationnel », à Mme Sylvie REGNIER en qualité de responsable du pôle « Appui », à Mme Elisabeth MORIZET en qualité de responsable du pôle « Légalité »,
- M. Sébastien CHARLES en qualité de responsable du pôle « Accessibilité »,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

Plus spécialement, en matière d'avis spécifique de la DDT concernant le respect des règles garantissant la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, conformément aux dispositions des articles R.122-19 à R.122-29 et R.123-1 à R.123-55 du code de la construction et de l'habitation, outre MM Pierre FOURCADE, M. Manuel OLIVER et M. Sébastien CHARLES, à MM François-Xavier BOUILLERET, Frédéric COTTENET, Jean-Michel DEMORAT, Denis DUPUIS, Piero OSTI, et Mmes Marylène PEZARD-CHOISY et Céline TOUSSAINT.

Pour les visites de sécurité d'arrondissement des ERP de catégories 1 à 3, les agents indiqués au paragraphe précédent.

Pour la sous-commission d'accessibilité, outre M. Pierre FOURCADE, à M. Manuel OLIVER et M. Sébastien CHARLES.

en matière d'habitat et ville durables :

à Mme Isabelle KAUFFMANN, en qualité de chef du service « Habitat et Ville Durables », et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nathalie RONGIER, en qualité d'adjointe au chef du service, ou dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. Florian MARO, en qualité de chef de la cellule « Logement social » et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Cathy LEMOINE, adjointe au chef de cellule ,
- Mme Anne-Laure DESTOMBE, en qualité de chef de la cellule « Renouvellement Urbain » et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sophie CHADEAU, adjointe au chef de cellule ,
- Mme Hélène BURETTE, en qualité de chef de la cellule « Habitat privé » et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Catherine CHEVRIER, adjointe au chef de cellule ,
- Mme Océane RIVOAL en qualité de chef de la cellule « Bâtiment durable » et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Éric GÉANT, adjoint au chef de la cellule,
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

en matière de territorialité, portage des politiques :

à M. Thierry MARY, en qualité de chef du service « Territorialité, Portage des Politiques », et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Ana-Cristina NITescu, en qualité d'adjointe au chef du service, ou dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Mme Christine LEFEBVRE, en qualité de chef de la cellule « Ressources et Valorisation »
- Mme Anastasie GENESTIER, en qualité de chef de la cellule « Stratégie et Développement Chalons – Sainte Menehould »
- Mme Laurie GORRIA, en qualité de chef de la cellule « Stratégie et Développement Reims – Epernay »
- M. Benoît DESRUMAUX, en qualité de chef de la cellule « Stratégie et Développement Sézanne – Vitry le François »
- ou à l'un des chefs de service cités au présent article.

en matière de marchés publics et accords-cadres :

- à Mme Lydie LOGIER, en qualité de Secrétaire Générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sandrine BOURGEOIS, Secrétaire Générale adjointe, pour les marchés et accords-cadres passés dont le montant estimé ou attribué n'excède pas 10 000 € HT pour tout type de prestations (travaux, fournitures courantes et services) à l'exception toutefois des marchés de prestations intellectuelles.
- à M. Landry VILLIERE , en qualité de chef du service « Économie agricole et développement rural »,
- à M. David DELAISSE, en qualité de chef de service « Sécurité, Prévention des risques naturels, technologiques et routiers »,
- à M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service « Urbanisme » et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Manuel OLIVER, adjoint au chef du service,
- à Mme Isabelle KAUFFMANN, en qualité de chef du service « Habitat et Ville Durables » et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef du service,
- à M. Thierry MARY, en qualité de chef du service « Territorialité, Portage des Politiques », et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Ana-Cristina NITescu, en qualité d'adjointe au chef du service,

pour les marchés et accords-cadres passés dont le montant estimé ou attribué n'excède pas 10 000 € HT pour tout type de prestations à l'exception toutefois des marchés de prestations intellectuelles.

ARTICLE 2

La subdélégation de signature est donnée, pour tous les domaines, aux personnes suivantes qui assurent le service de permanence pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence :

- Mmes KAUFFMANN, LOGIER et MM. FOURCADE, DELAISSE, MARY, VILLIERE , chefs de service
- Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef de service « Habitat et Ville Durables »
- Mme Ana-Cristina NITESCU, adjointe au chef de service « Territorialité, Portage des Politiques »
- M. Manuel OLIVER, adjoint au chef de service « Urbanisme »

ARTICLE 3

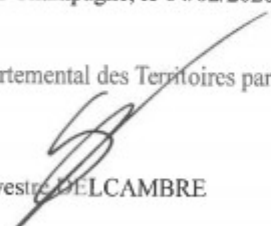
L'arrêté du 2 janvier 2020 portant subdélégation de signature de M. Sylvestre DELCAMBRE, directeur départemental des territoires de la Marne par intérim, est abrogé.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne et le directeur départemental des territoires de la Marne par intérim sont chargés chacun en ce qui les concerne à l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 04/02/2020

Le Directeur Départemental des Territoires par intérim


Sylvestre DELCAMBRE



PREFET DE LA MARNE

ARRETE

Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État,

Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne par Intérim

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE, préfet du département de la Marne ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2018 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires de la marne ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2015 du Premier Ministre nommant M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-036 du 03 février 2020 confirmant que l'exercice de l'intérim du poste de Directeur Départemental des Territoires de la marne est confié à M. Sylvestre DELCAMBRE depuis le 01 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020- 037 du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la marne par intérim, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses de l'État ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes de l'État des budgets opérationnels des programmes ci-dessous, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté du Préfet, susvisé.

Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

- « Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires » - programme 154
- « Forêt » - programme 149
- « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » – programme 206
- « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » - programme 215

Mission Contrôle de la circulation et du stationnement routiers

- « Radars » – programme 751

Mission Administration territoriale de l'Etat

- « Fonctionnement courant de l'administration territoriale » - programme 354 action 05
- « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » - programme 354 action 06

Mission Écologie, développement et mobilité durables

- « Infrastructures et services de transports » – programme 203
- « Paysages, eau et biodiversité » – programme 113
- « Prévention des risques » - programme 181
- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » – programme 217

Mission Égalité des territoires et logements

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » – programme 135

Mission Gestion du patrimoine immobilier de l'État

- « Contribution aux dépenses immobilières » – programme 723

Mission Recherche et enseignement supérieur

- « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » – programme 190

Mission Sécurités

- « Sécurité et éducation routières » – programme 207

Mission Solidarité, insertion et égalité des chances

- « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociale, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » - programme 124

Mission Sport, jeunesse et vie associative

- « Sport » - programme 219

à

- Mme Lydie LOGIER, en qualité de Secrétaire Générale, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sandrine BOURGEOIS, en qualité de Secrétaire Générale adjointe,
- Mme Isabelle KAUFFMANN, en qualité de chef du service «Habitat et Ville Durables», et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef de service,
- M. Landry VILLIERE, en qualité de chef du service «Économie agricole et développement rural»,
- M. David DELAISSE, en qualité de chef du service «Sécurité, Prévention des risques naturels, technologique et routiers»,
- M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service «Urbanisme» et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Manuel OLIVER, adjoint au chef de service ,
- M. Thierry MARY, en qualité de chef du service «Territorialité, Portage des Politiques», et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Ana-Cristina NITESCU, adjointe au chef de service.

ARTICLE 2 :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toutes natures, proposées au mandatement :

à

- M. Vincent ROGER, en qualité de chef de cellule « Procédures environnementales », du service « Environnement, eau et préservation des ressources » ;
- Mme Ludivine BOUTINEAU, en qualité de chef de cellule « Politiques de l'eau », du service « Environnement, eau et préservation des ressources » ;
- M. Jean-François RICOU, en qualité de chef de cellule « Nature et paysage », du service « Environnement, eau et préservation des ressources » ;
- Mme Christine LEFEBVRE en qualité de chef de cellule « Ressources et Valorisation », du service « Territorialité et Portage des Politiques » ;
- M. Jean-François SCHMIDT, en qualité de chef de la cellule « Pilotage, stratégie et contrôle de gestion » du Secrétariat Général, Mmes Alexandra RHODES et Véronique QUILES, de la cellule « Pilotage, stratégie et contrôle de gestion », du service « Secrétariat Général », dans la limite de 500€ ;
- Mme Christine RIES, en qualité de chef de la cellule « Prévention des risques naturels , technologiques et lutte contre le bruit », du service « Sécurité, Prévention des risques naturels, technologiques et routiers »,

ARTICLE 3 :

Les agents cités dans le tableau de l'annexe 1 ont délégation de validation dans les applications CHORUS FORMULAIRE, CHORUS DT, PLACE et GALION pour les budgets opérationnels de programme indiqués dans ce même tableau.

Cette délégation est octroyée sous couvert de la signature de l'ensemble des pièces budgétaires, par les agents habilités aux articles 1 et 2 de la présente subdélégation.

ARTICLE 4 :

L'arrêté du 23 janvier 2020, portant subdélégation de signature de M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la marne par intérim, est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne et le directeur départemental des territoires de la marne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 04/02/2020

Le Directeur Départemental des Territoires par Intérim


Sylvestre DELCAMBRE

Tableau annexe aux délégations de signature d'ordonnement secondaire relatif aux validations dans les applications remettantes CHORUS

Civilité Prénom NOM	Applications	Programmes
Mme Véronique QUILES	CHORUS DT	BOP0354, BOP0207, BOP135
Mme Alexandra RHODES	CHORUS DT	BOP0354, BOP0207, BOP135
Mr Jean-François SCHMIDT	CHORUS DT	BOP0354, BOP0207, BOP135
Mme Lydie LOGIER	CHORUS DT	BOP0354, BOP0207, BOP135
Mme Sandrine BOURGEOIS	CHORUS DT	BOP0354, BOP0207, BOP135
Mme Véronique QUILES	CHORUS FORMULAIRE	BOP0354, BOP0723, BOP0215, BOP0217, BOP0135
Mme Alexandra RHODES	CHORUS FORMULAIRE	BOP0354, BOP0723, BOP0215, BOP0217
Mr Jean-François SCHMIDT	CHORUS FORMULAIRE	BOP0354, BOP0723, BOP0215, BOP0217
Mme Laure PAROT	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0207
Mme Christine RIES	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0207
Mme Valérie DUFOUR	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0207
Mr Cyril GOUGELET	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0207
Mr Jean-François RICOU	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113
Mme Ludvine BOUTINEAU	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113
Mr Thierry MARY	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135
Mme Ana-Cristina NITESCU	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135
Mme Nathalie RONGIER	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP 723
Mr Florian MARO	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135
Mme Cathy LEMOINE	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135
Mr Florian MARO	GALION	BOP0135
Mme Cathy LEMOINE	GALION	BOP0135
Mme Michelle MARCHAND	GALION	BOP0135
Mme Nathalie KESSLER	GALION	BOP0135
Mme Séverine LARCIS	GALION	BOP0135
Mme Isabelle PALSEUR-PIOIX	PLACE	BOP0113



PRÉFET DE LA MARNE

Décision de délégation de signature aux agents de la DDT de la Marne en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne par Intérim

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;

Vu le code du patrimoine, notamment son article L. 524-2 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance archéologique préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement ;

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2015 du Premier Ministre nommant M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-055 du 17 décembre 2019 nommant M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la marne par intérim, à compter du 01 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-036 du 03 février 2020 confirmant que l'exercice de l'intérim du poste de Directeur Départemental des Territoires de la marne est confié à M. Sylvestre DELCAMBRE depuis le 01 janvier 2020 ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Pierre Fourcade, chef du Service Urbanisme,
- Manuel Oliver, adjoint au chef du Service Urbanisme,
- Léo Selim Mrad, chef de la cellule Autorisations et Fiscalité de l'Urbanisme,

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de la liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- de la redevance d'archéologie préventive.

Article 2 : La présente décision abroge la décision du 02 janvier 2020 et prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 04/02/2020

Le Directeur Départemental des Territoires par intérim


Sylvestre DELCAMBRE

☒ **Centre hospitalier universitaire de Reims**



DDW/FE/LL/VM/2020-004

**Arrêté portant attribution de compétences
et délégation de signature**

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- *VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;*
- *VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;*
- *VU ensemble, l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.*

Arrête :

Article 1 : Madame Emmanuelle RETHO, Pharmacien assistant spécialiste, est chargée des fonctions de référent achat pharmaceutique du Centre Hospitalier d'Argonne au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Emmanuelle RETHO a compétence jusqu'au 31 décembre 2020 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins pharmaceutiques du Centre Hospitalier d'Argonne, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Emmanuelle RETHO respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « *Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation* ».

Article 4 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

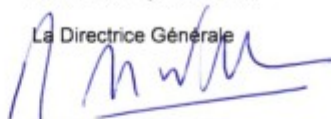
1/3

DDW/FE/LL/VM/2020-004

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

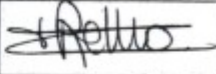
Reims, le 1^{er} janvier 2020

La Directrice Générale



Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée DDW/FE/LL/VM/2020-004 - le 21.01.2020.

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Emmanuelle RETHO	Pharmacien	ER	

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

Arrête :

Article 1 : Madame Caroline BOUTEILLER, Pharmacien, est chargée des fonctions de référent achat pharmaceutique au Centre Hospitalier Rémy Petit Lemerrier à Montmirail au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Caroline BOUTEILLER a compétence jusqu'au 31 décembre 2020 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins pharmaceutiques du Centre Hospitalier Rémy Petit Lemerrier à Montmirail, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Caroline BOUTEILLER respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

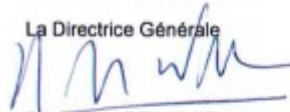
Article 4 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

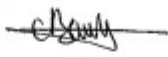
Reims, le 1^{er} janvier 2020

La Directrice Générale



Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée DDW/FE/LLVM/2020-018 - le 17/01/2020

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Caroline BOUTELLER	Pharmacien	CB	

Arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims,

- VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ainsi que l'article R. 6132-21-1 ;
- VU le Décret du 24 février 2015 portant nomination de Madame Dominique DE WILDE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS ;
- VU ensemble, l'arrêté du 1^{er} septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.

Arrête :

Article 1 : Madame Karine MANGEREL, Pharmacien, est chargée des fonctions de référent achat pharmaceutique du Centre Hospitalier Petit Lemerrier à Montmirail au sein de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne.

Article 2 : Madame Karine MANGEREL a compétence jusqu'au 31 décembre 2020 pour tous les actes, correspondances et décisions relevant de l'élaboration des besoins pharmaceutiques du Centre Hospitalier Rémy Petit Lemerrier à Montmirail, des opérations de passation, signature et notification des marchés publics, ainsi que leurs éventuelles modifications et résiliation, dans la limite des catégories et montants déterminés suivants :

- 1) L'acte d'achat qui répond à un besoin régulier de l'année civile, dans la limite de 10 000 € HT ;
- 2) L'acte d'achat qui répond à un besoin non-régulier, à savoir une unité fonctionnelle en matière de fournitures et services dans la limite de 40 000 € HT ;
- 3) L'acte d'achat réalisé auprès de l'UGAP, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 4) L'acte d'achat qui relève de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable des articles R.2122-1 à 9 du Code de la commande publique, dans la limite de 40 000 € HT ;
- 5) L'acte d'achat réalisé par un marché subséquent fondé sur un accord-cadre mono-attributaire, dans la limite de 90 000 € HT.

Article 3 : Pour l'exercice de la présente délégation, Madame Karine MANGEREL respectera les procédures réglementaires en vigueur et celles mises en place au sein du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne et fera précéder sa signature de la mention « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS et par délégation ».

Article 4 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés, notamment en cas de difficulté.

Article 5 : Le présent arrêté sera communiqué au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet de publication le rendant consultable, tant au niveau de l'établissement partie qu'au niveau du Centre Hospitalier Universitaire de REIMS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Reims, le 1^{er} janvier 2020

La Directrice Générale



Dominique DE WILDE

Reçu à titre de notification l'arrêté portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée DDW/FE/LL/VM/2020-019 - le

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Karine MANGEREL	Praticien hospitalier	KM	